

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2026-039</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 05 juin 2026</p>
--	--

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Monique JOANNY, Agnès LANET, Laurent MARIANELLI, Marie-Claire GIRARDET, Gwénaél LOUAISEL, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Bernard BOUDOIRE, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Caroline CHARVET, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Daniel CLING, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN

Absents excusés : Guy HOAREAU, Marc VALERO, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Odile MOLLARD

Pouvoirs de : Guy HOAREAU à Patrick SINTES, Marc VALERO à Laurent MARIANELLI, Marylise GEORGEN à Monique JOANNY, Noël STEBE à Gwénaél LOUAISEL, Odile MOLLARD à Eric GUILLAUMIN

Secrétaire de séance : Marie-Claire GIRARDET

2.A.2 – Modification simplifiée n°2 du PLU - Modalités de mise à disposition du public du dossier

Rapporteur : Madame Marie-Claire GIRARDET, adjointe

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 06 juillet 2017 et modifié le 25 février 2021.

VU l'arrêté n° AR 2025-204 en date du 04 juillet 2025 qui prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée. Il s'agit de

- Actualiser les emplacements réservés pour répondre aux besoins de la commune et tenir compte des acquisitions réalisées.
- Modifier les dispositions réglementaires et les principes d'aménagement de l'OAP « Usine Manon » pour assurer plus de cohérence et d'adaptation aux caractéristiques de cet espace.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU pendant une durée de un mois en mairie de Robion conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs),

- 1- Décide de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 22/06/2026 au 24/07/2026, le dossier de modification simplifiée n°2. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Robion aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

2- Le dossier de mise à disposition comprendra :

- le dossier de modification simplifiée n°2,

- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme transmis en mairie.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Robion.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Robion pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260608-DE_2026_039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 08 juin 2026
Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance
Marie-Claire GIRARDET

